



Bruxelles, le 4 octobre 2017  
(OR. fr)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0198 (COD)**

---

---

12321/1/17  
REV 1

CODEC 1414  
MIGR 184  
VISA 344  
COMIX 626

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

- 9
1. Le 30 juin 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 79 paragraphe 2 point a) du TFUE<sup>2</sup> <sup>3</sup>.
  2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 13 septembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.
  3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 30/17.

---

<sup>1</sup> doc. 10904/16.

<sup>2</sup> Conformément aux articles 1er et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

<sup>3</sup> Conformément aux articles 1er et 2 ainsi qu'à l'article 4 bis, paragraphe 1, du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande, ces États membres ne participent pas à l'adoption du présent règlement et ne sont pas liés par celui-ci ni soumis à son application.

<sup>4</sup> doc. 12055/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---